



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 17

Votants : 27 (dont 10 procurations)

N° 5

OBJET :

**AVENANT A LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE
L'INVENTAIRE DES
ZONES HUMIDES**

**AJOUT DES
TERRITOIRES DE
L'ANDELOT ET DU
CHALON**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **25 NOV. 2020**

Publiée ou notifiée

le : **25 NOV. 2020**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président

Mmes et MM. JS. LALOY – J. KUCHNA – M. CHARASSE – F. SENNEPIN – N. COULANGE – N. CHAMOIX-BOUILLON – JM. GERMANANGUE – M. MORGAND – B. AGUIAR – C. BENOIT – JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. T. LAPLACE - JP. RAYMOND – S. BRUNO – J. ALMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme C. BARDOT, Vice-Présidente.

Mmes et MM. F. SZYPULA – P. SEROR – L. DUFRAISE – O. ROYER – P. COLAS – T. WIRTH – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – V. TRIBOULET R. DEJEAN – C. DUMONT – S. MORIER-MIZOULE – P. BONNET, Conseillers Délégués

Absents avant donné procuration :

Mme Elisabeth CUISSET à M. Frédéric AGUILERA – M. Michel MARIEN à M. Bernard AGUIAR – M. Romain LOPEZ à Frédéric AGUILERA – M. Jacques TERRACOL à M. Jean-Claude BRAT – Mme Elisabeth BARGE à M. François SENNEPIN – Mme Christine MAGNAUD à Joseph KUCHNA – M. Franck GONZALES à M. François SENNEPIN – M. Jean-Dominique BARRAUD à Mme Charlotte BENOIT – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE – Mme Christine BOUARD à M. Bernard AGUIAR.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

Vu l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 validant le contrat territorial des affluents de l'Allier,

Vu les statuts de Vichy Communauté notamment en terme de compétence dans la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°15-01584 du 13 novembre 2015 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier Aval porté par la Commission Locale de l'Eau,

Vu la délibération n°5 du Bureau Communautaire du 07 novembre 2019 validant la proposition de convention de partenariat dans le cadre de l'inventaire zones humides sur le territoire du contrat territorial des affluents de l'Allier,

Vu la délibération du Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 22 octobre 2019 validant la proposition de convention de partenariat dans le cadre de l'inventaire zones humides sur le territoire du contrat territorial des affluents de l'Allier,

Considérant que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier Aval et Vichy Communauté par leur démarche respective, visent un objectif commun de préservation et restauration des zones humides,

Considérant que la deuxième campagne prévue pour 2021 concerne les bassins versants de l'Andelot et du Châlon pour lesquels Vichy Communauté est en partie concernée au titre de 5 communes : Saint-Pont, Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, Vendat et Saint-Rémy-en-Rollat,

Considérant que la proposition d'avenant ci-joint a pour objectif de préciser le territoire d'inventaire en ajoutant les deux bassins versants de l'Andelot et du Châlon et de préciser les modalités de concertation sur ces territoires,

Considérant qu'en dehors du point précédent, les rôles de chacun sont inchangés et que l'ensemble des termes établis dans la première convention s'appliquent,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'adopter le projet d'avenant à la convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide :

- approuve cette disposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 19 novembre 2020.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,
Frédéric AGUILERA



<h2 style="margin: 0;">Accusé de réception d'un acte en préfecture</h2> <p style="margin: 10px 0;">DELIBERATION N° 5 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE</p>

Objet de l'acte : 2020 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE
DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - AJOUT DES TERRITOIRES DE
L'ANDELOT ET DU CHALON

.....

Date de décision: 19/11/2020

Date de réception de l'accusé 25/11/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 19NOV2020_5

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201119-19NOV2020_5-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 5.pdf (99_DE-003-200071363-20201119-19NOV2020_5-DE-

1-1_1.pdf)